

# Conseil du Centre

85<sup>e</sup> session, octobre 2021

CC 85/5/3

POUR DISCUSSION ET ORIENTATION

## CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée au 31 décembre 2020

#### I. Introduction

1. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) du Bureau international du Travail assume une fonction de contrôle indépendante, visée au chapitre XIV des Règles de gestion financière du Centre. Ces règles prévoient à leur article 14.10 que « le Vérificateur interne aux comptes procède en toute indépendance aux examens et adresse au Directeur ou aux personnes désignées par lui les rapports qu'il peut estimer nécessaires (...) afin que la vérification intérieure des comptes soit effectuée de façon efficace, comme le prévoit le chapitre VIII du Règlement financier. » Ledit chapitre VIII, article 18 d) du Règlement financier, stipule que le Directeur du Centre « établit un système de contrôle financier intérieur et de vérification intérieure des comptes ».
2. La mission de l'IAO est de renforcer et de protéger la valeur du Centre pour ses mandants et les autres parties prenantes internes et externes en fournissant des assurances, des conseils, des enquêtes et des renseignements objectifs en matière de risques.
3. L'IAO ne peut élaborer ou mettre en place des procédures ni participer à des activités qu'il serait en principe amené à examiner ou à évaluer, ou dont on pourrait considérer qu'elles compromettent son indépendance ou son objectivité. Il a pleinement et librement accès à l'ensemble des dossiers, opérations, fonctions et documents ayant un rapport avec la question examinée, de même qu'à tout membre du personnel concerné.
4. L'IAO exerce son mandat conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes, aux Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête adoptés par la Conférence des enquêteurs internationaux des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales et aux procédures opérationnelles normalisées de l'IAO en matière d'enquête.
5. Le Chef auditeur interne confirme qu'il a agi en toute indépendance et que les activités de l'IAO ont été menées à bien sans ingérence de la part de la Direction ou d'autres parties prenantes.

## II. Résumé des résultats de l'audit interne

6. En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, l'IAO n'a pas pu se rendre au Centre. Toutefois, à la fin de l'année, il a entamé un audit à distance des travaux de rénovation de certains pavillons, et il a publié son rapport d'audit en juin 2021. L'audit s'est concentré sur la phase de pré-qualification du processus d'appel d'offres afin de sélectionner un entrepreneur en bâtiment qualifié pour rénover les pavillons Africa 10 et 11. L'IAO fera rapport sur les résultats de cet audit dans son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## III. Audits prévus en 2021

7. Étant donné que la réponse du Centre à la situation sanitaire consiste à adapter son modèle économique pour se concentrer davantage sur les services numériques, l'IAO prévoit de procéder à un audit de la gouvernance numérique en 2021. L'IAO prévoit également de procéder à un deuxième audit des travaux de rénovation et se concentrera sur le processus d'appel d'offres et les éléments de ces travaux relatifs à la construction, pour autant que le projet soit suffisamment avancé et que la Direction du Centre assure qu'une visite peut se faire sans risque. Compte tenu des risques élevés inhérents aux grands projets d'immobilisations corporelles et des délais serrés pour achever les travaux, l'IAO effectuera d'autres audits des travaux de rénovation.

## IV. Enquêtes

8. En 2020, l'IAO a reçu une allégation de mauvaise conduite concernant un fonctionnaire du Centre. L'instruction des faits est terminée et le rapport est en cours de finalisation.

Turin, septembre 2021